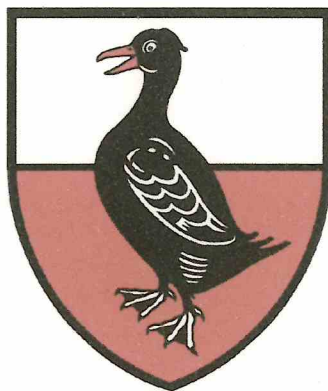


Commune d'Epalinges



**DIRECTIVE POUR L'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE DE LA
SALLE DE GYM DE BOIS-MURAT**

Directives pour utilisation du mur d'escalade salle de gym de Bois-Murat

Table des matières

Généralités	1
Responsabilité.....	2
Article 1 Sécurité.....	2
1.2. Structure d'escalade.....	2
1.3. Matériel personnel.....	3
1.4. Matériel loué	3
1.5. Assurance	3
1.6. Escalade en tête	3
1.7. Escalade en moulinette	4
1.8. Trueblue	4
1.9. Enfants.....	4
1.10. Décharge.....	4
1.11. Cours et groupes	5
Article 2 Relation	5
Article 3 Plages d'utilisation	5
Article 4 Ordre et propreté.....	5

Généralités

Ce règlement régit les objectifs principaux, la sécurité ainsi que la gestion de problèmes liés à l'hygiène et à la discipline. Ce règlement doit être connu et respecté de tout utilisateur du mur d'escalade de la salle de gym de Bois-Murat. Tout utilisateur s'engage à respecter les décisions et à se conformer aux instructions des collaborateurs communaux.

Les concierges sont compétents pour l'application du règlement. Ils se tiennent également à votre disposition pour toute question éventuelle.

Ce règlement s'applique également à l'ensemble des zones des salles : la buvette, la salle de rythmique, le mur d'escalade et le parking.

Ce règlement régit également l'ensemble des utilisateurs des salles à savoir ceux qui pratiquent les activités liées à l'escalade, ainsi que ceux qui ne les pratiquent pas, dans tous les cas au sein des locaux. Discrétion, courtoisie, propreté et tenue descente sont quelques-unes des qualités que chaque utilisateur est tenu de respecter.

En cas de non-respect du règlement, la municipalité se réserve le droit d'exclure toute personne contrevenant au présent règlement. Les frais découlant du non-respect (nettoyages particuliers, détériorations, dégâts, intervention d'un tiers, etc.) peuvent être facturés aux contrevenants ou leur répondant.

En cas de comportement particulièrement dangereux lié au non-respect du règlement de manière répétée, l'utilisateur pourra être exclu définitivement.

Responsabilité

L'utilisateur évolue sous sa propre et entière responsabilité. **La commune décline toute responsabilité à l'endroit d'un utilisateur, notamment en cas de détérioration ou déprédation de matériel, de vol ou d'accident au sein des bâtiments.**

L'utilisateur qui occasionne des dommages ou blesse des personnes est responsable de ses actes. Il est tenu de signaler spontanément tout dommage ainsi causé. La Municipalité établira alors les mesures à prendre.

Les utilisateurs des murs d'escalade sont responsables de leur pratique de l'escalade. Les utilisateurs du mur d'escalade doivent faire partie d'une société Palinzarde ou toute autre organisation reconnue par la Municipalité. Les utilisateurs du mur d'escalade doivent être au bénéfice d'une assurance RC et d'une assurance accident adéquate, n'excluant pas la pratique de l'escalade sportive.

Article 1 Sécurité

1.1. Généralités

Chaque utilisateur doit être conscient que l'escalade comporte des risques qui ne peuvent pas être totalement évités, même lorsque toutes les normes de sécurité sont respectées.

Les utilisateurs grimpeurs et/ou « assureurs » doivent impérativement être dûment formés à la pratique de ces activités. Il en va de même pour l'adulte responsable chargé de l'encadrement et de la surveillance d'un enfant pratiquant ces activités.

Les utilisateurs inexpérimentés ont l'interdiction de pratiquer l'escalade ou d'encadrer un groupe sur le mur d'escalade sans être accompagné d'un utilisateur expérimenté ou d'un moniteur (voir également le chapitre « 1.5 assurance »).

Toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin d'éviter chutes ou pendules, y compris du matériel, contre autrui, au sol ou contre les installations.

La grimpe en solo non assurée est interdite ! Il est interdit de grimper avec des écouteurs sur les oreilles.

Tout utilisateur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et adopte un comportement adapté à la sécurité des autres utilisateurs. Ainsi, l'utilisateur se trouvant au sol ne doit pas se tenir dans le périmètre de chute d'un grimpeur, afin d'éviter toute collision en cas de chute.

1.2. Structure d'escalade

Chaque utilisateur doit être conscient qu'une prise peut tourner ou, dans un cas extrême, se casser. Les utilisateurs sont, à cet égard, responsables d'un risque d'accident et de blessures. Il est strictement interdit de faire une quelconque modification sur le mur sans autorisation du référent de la salle.

Il est impératif d'avertir le personnel communal, si une quelconque détérioration est observée sur les structures d'escalade (prises dévissées ou cassées, spits dévissés ou endommagés, dégaines endommagées, etc.).

1.3. Matériel personnel

Seul le matériel conçu pour l'escalade et répondant aux normes CE et UIAA est autorisé. Chaque utilisateur est responsable de l'état de son matériel. Le personnel ou le responsable des sociétés peut attirer l'attention d'un utilisateur voire même lui interdire de grimper s'il estime que son matériel est inadapté, obsolète, présentant une usure trop importante ou pour toute autre raison sécuritaire. Les utilisateurs doivent parfaitement connaître le fonctionnement de leur matériel. Un contrôle réciproque est obligatoire. Les cordes utilisées dans la salle doivent avoir une longueur minimale de **35 mètres**.

1.4. Matériel loué

Le matériel loué ou prêté par les sociétés est sous la seule et entière responsabilité de l'utilisateur. La commune n'est pas responsable d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut du matériel sur le mur d'escalade.

1.5. Assurance

Il est interdit d'assurer en position assise ou couchée.

L'assureur doit faire preuve tout au long de la progression du grimpeur d'une vigilance extrême. Il est tenu entre autres de contrôler le mousquetonnage correct du grimpeur, le mousquetonnage de toute les dégaines, de prévenir toute chute au sol, de s'assurer que le relai correspondant est posé de manière adéquate.

Lors de la descente du grimpeur, l'assureur est responsable de veiller à ce que le grimpeur ne heurte pas quelqu'un ou quelque chose ; il se doit de contrôler la vitesse de descente ainsi que l'endroit d'arrivée au sol.

Lors de l'ascension, il est de la responsabilité de l'assureur d'informer son grimpeur de tout risque de collisions avec un autre grimpeur, notamment en cas de chute du grimpeur amont. Si son grimpeur n'entend pas ses avertissements, l'assureur doit bloquer la progression de son grimpeur.

Lors de grande différence de poids (~15kg et plus), il est recommandé pour l'assureur de s'attacher à un sac de lestage.

Les débutants qui sont formés à l'assurance doivent être sous la surveillance d'une personne qualifiée jusqu'à autonomie complète ; la personne qualifiée doit impérativement rester au sol et à côté de la personne en formation pendant toute la durée de son apprentissage.

L'assurance par des enfants doit faire l'objet d'une vigilance accrue de la part de l'adulte responsable. Ce dernier pourra, cas échéant, laisser l'enfant assurer de manière autonome s'il l'en juge parfaitement compétent (voir également le chapitre « 1.9 Enfants »). La commune se réserve le droit d'interdire un tel assurance au cas où le personnel communal ou le responsable de la société utilisatrice trouve l'enfant incompétent, **si la différence de corpulence est trop grande**, si la maturité de l'enfant le rend distrait, désordonné, etc.

1.6. Escalade en tête

L'assureur doit assurer le grimpeur depuis le pied de la voie et en position debout. La corde doit être passée dans **toutes** les dégaines. Cette règle s'applique impérativement pour **tous** (à savoir même pour les grimpeurs les plus chevronnés dans une voie trop facile pour eux) et ce dès la **première** dégainé.

1.7. Escalade en moulinette

La corde doit être passée dans les deux mousquetons du relais. Dans les voies déversantes, le grimpeur doit vérifier que la corde soit passée dans la majorité des dégaines pour éviter un pendule trop important qui pourrait s'avérer dangereux.

Les cordes installées par la commune de manière fixe dans les voies en moulinette, ne peuvent en aucun cas être enlevées ou utilisées pour l'escalade en tête (des dérogations peuvent être données par le personnel lors de cours de formation). L'escalade terminée, le nœud d'assurage doit être complètement défait.

1.8. Trueblue

L'utilisation du Trueblue est adaptée aux personnes de 10 à 150 kg. Il est obligatoire de vérifier que le mousqueton du Trueblue soit parfaitement verrouillé, et qu'il soit accroché sur l'attache principale de votre baudrier. Seules les voies portant l'inscription "Trueblue OK" sont autorisées. Attention à ne pas rester dans l'aire d'arrivée des Trueblues.

1.9. Enfants

La commune souhaite encourager la pratique de l'escalade par les enfants. Pour ce faire, la collaboration vigilante des adultes responsables est fondamentale.

Toutefois, ceux-ci, doivent impérativement être sous la surveillance constante d'un adulte responsable. En plus de la zone d'escalade et des places de jeux, d'autres risques existent pour cette population, notamment les escaliers, les prises électriques, le matériel qui peut trainer, etc. Ainsi, l'adulte responsable ne pourra en aucun cas grimper, sauf dans un but pédagogique. Pour ce faire, il devra déléguer sa responsabilité à un autre adulte responsable.

Les enfants de 4 ans à 16 ans révolus doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable, y compris dans les autres locaux du bâtiment.

Les zones de grimpe ne sont pas des places de jeux. Il est interdit de courir dans le secteur de grimpe et de déplacer le matériel mis à disposition.

L'adulte responsable communique toutes les règles de conduite et de pratique d'escalade du centre à l'enfant sous sa responsabilité. L'adulte responsable s'assure de leur respect par l'enfant.

L'adulte responsable est en plus rendu particulièrement attentif au respect par l'enfant du chapitre **1 Sécurité**, et plus particulièrement aux articles **1.5 Assurage**, et **1.6 Escalade en tête** du présent règlement.

L'adulte responsable veillera entre autres à ce que l'enfant ait rangé le matériel qu'il a utilisé, lorsqu'il quittera la salle. Il communique spontanément au personnel communal toute déprédation remarquée et/ou causée par l'enfant sous sa responsabilité.

1.10. Décharge

Tous les utilisateurs des salles de gym, salle de rythmique et mur d'escalade sont sous la responsabilité des sociétés utilisatrices ou de l'école. La Municipalité se réserve le droit de refuser ou de révoquer toute autorisation d'utilisation en tout temps.

1.11. Cours et groupes

La Municipalité n'assume aucune responsabilité concernant des cours donnés par des moniteurs des sociétés. Les participants d'un cours doivent suivre scrupuleusement les instructions qui leur sont données. Les moniteurs sont responsables de leurs participants ; ils s'engagent à ce que chacun de leurs participants soient informés et respectent le règlement.

Article 2 Relation

Les instructions des responsables (sociétés ou administration) sont à respecter dans tous les cas. Le personnel de l'administration n'est ni tenu ni en mesure de vérifier constamment si les usagers assurent correctement et grimpent en sécurité. Cette tâche est sous la responsabilité des utilisateurs et des responsables des sociétés. La Municipalité dénonce à la police les utilisateurs coupables de vols ou de vandalisme.

En cas d'accident, d'entretien ou d'autres événements prévus ou imprévus, certains secteurs peuvent être fermés. La Municipalité avertira la société à l'avance dans la mesure du possible.

Ces cas ne donneront lieu à aucun remplacement des plages d'utilisation.

Article 3 Plages d'utilisation

Les bénéficiaires de plages d'utilisation ne peuvent pas exiger de remplacement lorsque la salle est totalement ou partiellement fermée ou en cas de modification d'horaire, travaux, pannes, etc...

Article 4 Ordre et propreté

La Municipalité s'efforce d'offrir à ses utilisateurs des conditions agréables et saines. Dès lors, elle compte sur la collaboration de tous afin d'assurer l'ordre et la propreté des lieux.

Ainsi, pour des raisons d'hygiène, l'escalade à pieds nus est interdite. Afin de protéger la structure des murs, seuls les chaussons d'escalade, les rythmiques et les baskets propres sont autorisés.

De plus, la magnésie en vrac ou au bloc est interdite. Nous recommandons l'utilisation de balle de magnésie ou de magnésie liquide.

¹ La magnésie en poudre peut avoir des effets sur les poumons, certains de ses composants peuvent être extrêmement toxiques.

Il est entre autres strictement interdit de prendre des boissons ou nourriture dans les salles, sauf de l'eau. Les boissons ou nourriture sont à consommer à la buvette située au rez (accès sous la responsabilité des sociétés).

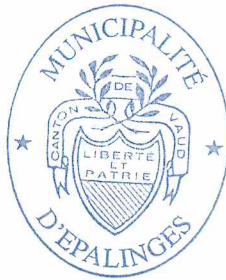
L'accès à la salle de grimpe est interdit aux personnes sous l'emprise de médicaments pouvant perturber la concentration, de drogues ou d'alcool.

Les utilisateurs doivent débarrasser et trier leurs déchets dans les endroits prévus à cet effet, afin notamment de respecter la propreté des lieux.

Adopté par la Municipalité d'Epalinges, le 13.03.2023


Le Syndic :
Alain Monod

Au nom de la Municipalité




La Secrétaire :
Sarah Miéville